

## Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 7 Avril 2016

Étaient Présents : Carlo APPRATTI, Martine BANNAY CODET, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Thierry DUFRENOY, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Magali GRANGEAT, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVERET, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : René AGUETTAZ (pouvoir à Marc GIRARD), Régis BARBAZ (pouvoir à Jean-Claude MESTRALLET), André BATAILLARD (pouvoir à Michel RAVIER), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE (pouvoir à Michel BOUVIER), Christiane BRUNET (pouvoir à Eve BUEVOZ), Jacqueline CHARRIERE (pouvoir à Franck VILLAND), Bernard CHASSANDE-BARRIOZ (pouvoir à Jean-Claude NICOLLE), Georges COMMUNAL (pouvoir à Serge CHAMPIOT), Alexandre DALLA MUTTA (pouvoir à Yannick LOGEROT), Marc DUPRAZ (pouvoir à Etienne PILARD), Didier FOURNIER (pouvoir à Henri CARREL), Catherine GASCOIN (pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN), Isabelle JARRIAND (pouvoir à Jean-Paul RATEL), Stéphane LANNEZ (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Eugène MONTAY (pouvoir à Jean-François CLARAZ), Yves PAVILLET (pouvoir à Alain RIBEYROLLES).

Étaient absents et/ou excusés : Hervé BENOIT, René DIJOURD, Jacqueline SCHENKL représentée par Florence BARDELLI (suppléante), Alain SIBUE.

Secrétaire de séance : Romuald GIROD

Départs anticipés :

21h28 Denise MARTIN

21h 54 Sandrine SIMON (pouvoir à Carlo APPRATTI)

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2016**

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

**1- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPANC , ZAE, BATIMENT RELAIS, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES ET PHOTOVOLTAÏQUE – EXERCICE 2015**

Rapporteur : Jean-François DUC

L'exécution du budget principal et des budgets annexes pour 2015 est présentée ci-dessous.

Les comptes administratifs de la collectivité sont conformes aux comptes de gestion établis par le comptable public assignataire.

**Budget Principal**

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	25 761 393,00	4 848 374,00	30 609 767,00
<i>Mandats émis</i>	23 487 021,85	1 463 395,69	24 950 417,54
<i>Annulation de mandats</i>	1 211 033,70	3 500,00	1 214 533,70
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	25 761 393,00	4 848 374,00	30 609 767,00
<i>Titres émis</i>	24 606 675,95	862 838,27	25 469 514,22
<i>Réduction de titres</i>	2 144 747,04	11 255,00	2 156 002,04
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	185 940,76	-608 312,42	-422 371,66
<i>Reporté n-1</i>	4 002 377,83	109 332,60	4 111 710,43
<i>Affectation au 1068</i>		0,00	
<b>De clôture</b>	<b>4 188 318,59</b>	<b>-498 979,82</b>	<b>3 689 338,77</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		175 107,48	
<i>Dépenses</i>		450 971,85	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-275 864,37</b>	

**Budget Annexe «SPANC»**

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	106 477,00	16 010,00	122 487,00
<i>Mandats émis</i>	93 883,34	803,00	94 686,34
<i>Annulation de mandats</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	106 477,00	16 010,00	122 487,00
<i>Titres émis</i>	81 972,65	2 298,00	84 270,65
<i>Réduction de titres</i>	200,00	0	200,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	-12 110,69	1 495,00	-10 615,69
<i>Reporté n-1</i>	12 511,39	13 460,04	25 971,43
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>400,70</b>	<b>14 955,04</b>	<b>15 355,74</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	



## Budget Annexe «ZAE»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	964 834,00	721 753,00	1 686 587,00
<i>Mandats émis</i>	743 211,35	368 977,12	1 112 188,47
<i>Annulation de mandats</i>	3 458,53	0,00	3 458,53
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	964 834,00	721 753,00	1 686 587,00
<i>Titres émis</i>	739 440,03	409 555,00	1 148 995,03
<i>Réduction de titres</i>	10 898,52	0	10 898,52
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	-11 211,31	40 577,88	29 366,57
<i>Reporté n-1</i>	-3 339,84	195 179,37	191 839,53
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>-14 551,15</b>	<b>235 757,25</b>	<b>221 206,10</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		44 753,25	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-44 753,25</b>	

## Budget Annexe «Bâtiment Relais»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	489 722,00	1 589 583,00	2 079 305,00
<i>Mandats émis</i>	61 076,53	606 024,22	667 100,75
<i>Annulation de mandats</i>	2 112,55	0,00	2 112,55
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	489 722,00	1 589 583,00	2 079 305,00
<i>Titres émis</i>	103 819,25	140 359,67	244 178,92
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	44 855,27	-465 664,55	-420 809,28
<i>Reporté n-1</i>	145 051,91	404 167,13	549 219,04
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>189 907,18</b>	<b>-61 497,42</b>	<b>128 409,76</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		103 819,20	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-103 819,20</b>	

## Budget Annexe «Eau potable»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	645 473,00	370 068,00	1 015 541,00
<i>Mandats émis</i>	519 674,27	173 352,46	693 026,73
<i>Annulation de mandats</i>	15 464,10	4 135,65	19 599,75
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	645 473,00	370 068,00	1 015 541,00
<i>Titres émis</i>	556 514,59	147 130,00	703 644,59
<i>Réduction de titres</i>	0,00	0	0,00
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	52 304,42	-22 086,81	30 217,61
<i>Reporté n-1</i>	28 628,51	191 141,79	219 770,30
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>80 932,93</b>	<b>169 054,98</b>	<b>249 987,91</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		15 650,62	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>-15 650,62</b>	

## Budget Annexe «Transport Public Local de Personnes»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	2 833 389,87	9 912,62	2 843 302,49
<i>Mandats émis</i>	2 809 543,73	0,00	2 809 543,73
<i>Annulation de mandats</i>	6 723,18	0,00	6 723,18
<b>Recettes</b>			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	2 833 389,87	9 912,62	2 843 302,49
<i>Titres émis</i>	3 080 364,77	3 823,00	3 084 187,77
<i>Réduction de titres</i>	421 559,80	0	421 559,80
<b>Résultat</b>			
<i>Exécution de l'année</i>	-144 015,58	3 823,00	-140 192,58
<i>Reporté n-1</i>	176 338,00	6 089,62	182 427,62
<i>Affectation au 1068</i>	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>32 322,42</b>	<b>9 912,62</b>	<b>42 235,04</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
<i>Recettes</i>		0,00	
<i>Dépenses</i>		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

## Budget Annexe «Energie Photovoltaïque»

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	21 630,00	0,00	21 630,00
Mandats émis	21 305,83	0,00	21 305,83
Annulation de mandats	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	21 630,00	0,00	21 630,00
Titres émis	71 061,32	0,00	71 061,32
Réduction de titres	18 000,00	0	18 000,00
<b>Résultat</b>			
Exécution de l'année	31 755,49	0,00	31 755,49
Reporté n-1	3 630,10	0,00	3 630,10
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
<b>De clôture</b>	<b>35 385,59</b>	<b>0,00</b>	<b>35 385,59</b>
<b>Restes à réaliser</b>			
Recettes		0,00	
Dépenses		0,00	
<b>Résultat restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'exécution des budgets telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2015 ;
- **APPROUVE** les comptes administratifs pour l'exercice 2015 tels que retracés ci-dessus pour le Budget Principal et les Budgets Annexes SPANC, ZAE, Bâtiment Relais, Bâtiment Relais, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque.

### 2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES SPANC, ZAE, BATIMENT RELAIS, EAU POTABLE, TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES ET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Après s'être fait présenter le Budget Principal et les Budgets annexes SPANC, ZAE, Bâtiment Relais, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal et de chaque Budget Annexe dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, pour chaque budget,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal et celui de chaque Budget Annexe de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- **STATUE** sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2015 et de chaque Budget annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur n'appellent aucune observation ni aucune réserve.

### **3- AFFECTATION DES RESULTATS 2015 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les Comptes de gestion approuvés et les Comptes administratifs adoptés, il est proposé l'affectation des résultats du budget Principal et des budgets annexes 2016 comme suit :

#### ***I) - BUDGET PRINCIPAL***

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	22 275 988,15	22 461 928,91	185 940,76	4 002 377,83	4 188 318,59
<b>Investissement</b>	1 459 895,69	851 583,27	- 608 312,42	109 332,60	- 498 979,82
Total	23 735 883,84	23 313 512,18	- 422 371,66	4 111 710,43	3 689 338,77
<b>Reste à réaliser</b>	Dépenses 450 971,85	Recettes 175 107,48			Dépenses - 275 864,37

#### **Affectation au Budget 2016**

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>3 388 318,59</b>
<b>Dépenses d'investissement D001</b>	<b>498 979,82</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé R1068</b>	<b>800 000,00</b>

#### ***II) – BUDGETS Annexes***

- ***SPANC***

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	93 883,34	81 772,65	- 12 110,69	12 511,39	400,70
<b>Investissement</b>	803,00	2 298,00	1 495,00	13 460,04	14 955,04
Total	94 686,34	84 070,65	10 615,69	25 971,43	15 355,74

**Affectation au Budget 2016**

Recettes de fonctionnement R002  
 Recettes d'investissement R001

400,70  
 14 955,04

• **ZAE**

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	739 752,82	728 541,51	- 11 211,31	- 3 339,84	- 14 551,15
<b>Investissement</b>	368 977,12	409 555,00	40 577,88	195 179,37	235 757,25
Total	1 108 729,94	1 138 096,51	29 366,57	191 839,53	221 206,10
<b>Reste à réaliser</b>	Dépenses 44 753,25	Recettes -			

**Affectation au Budget 2016**

Dépenses de fonctionnement D002  
 Recettes d'investissement R001

14 551,15  
 235 757,25

• **Bâtiment relais**

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	58 963,98	103 819,25	44 855,27	145 051,91	189 907,18
<b>Investissement</b>	606 024,22	140 359,67	- 465 664,55	404 167,13	- 61 497,42
Total	664 988,20	244 178,92	- 420 809,28	549 219,04	128 409,76
<b>Reste à réaliser</b>	Dépenses 103 819,20	Recettes -			

**Affectation au Budget 2016**

Recettes de fonctionnement R002  
 Dépenses d'investissement D001  
 Excédent de fonctionnement capitalisé R1068

24 587,18  
 61 497,42  
 165 320,00



- *Eau potable*

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	504 210,17	556 514,59	52 304,42	28 628,51	80 932,93
<b>Investissement</b>	169 216,81	147 130,00	- 22 086,81	191 141,79	169 054,98
Total	673 426,98	703 644,59	30 217,61	219 770,30	249 987,91
<b>Reste à réaliser</b>	Dépenses 15 650,62	Recettes -			

### Affectation au Budget 2016

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>80 932,93</b>
<b>Recettes d'investissement R001</b>	<b>169 054,98</b>

- *Transport Public Local de Personnes*

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Affectation résultats ancien Syndicat Transport du Collège St Pierre d'Albigny	Résultat de clôture
<b>Fonctionnement</b>	2 802 820,55	2 658 804,97	- 144 015,58	115 524,13	60 813,87	32 322,42
<b>Investissement</b>	-	3 823,00	3 823,00	3 823,00	2 266,62	9 912,62
Total	2 802 820,55	2 662 627,97	- 140 192,58	119 347,13		42 235,04

### Affectation au Budget 2016

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>32 322,42</b>
<b>Recettes d'investissement R001</b>	<b>9 912,62</b>



- **Energie Photovoltaïque**

2015	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	21 305,83	53 061,32	31 755,49	3 630,10	35 385,59
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	21 305,83	53 061,32	31 755,49	3 630,10	35 385,59

#### Affectation au Budget 2016

<b>Recettes de fonctionnement R002</b>	<b>35 385,59</b>
<b>Recettes d'investissement R001</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les affectations des résultats de l'exercice 2015 au budget principal et aux budgets annexes SPANC, ZAE, Bâtiment Relais, Eau Potable, Transport Public Local de Personnes et Energie Photovoltaïque de l'exercice 2016 telles que définies ci-dessus.

#### **4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Budget primitif 2016, concernant le budget principal, a été construit à taux de fiscalité constants pour les ménages et en utilisant la réserve de taux capitalisée depuis 2014 concernant la fiscalité des entreprises. La proposition des taux de fiscalité de la Communauté de communes Cœur de Savoie pour 2016 est la suivante :

##### **I. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et période de lissage**

Il est rappelé en préambule que la période de lissage de la CFE a été fixée à 8 ans (2014-2022) par délibération du 10 mars 2014.

Il est proposé de reconduire le taux moyen de CFE de 25,95% et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 0,19 point, afin de porter le taux moyen de CFE 2016 à 26,14%.

## **II. Taux des taxes ménage**

Il est proposé de reconduire pour les 3 taxes, TH, FB, FNB, les taux applicables depuis 2014, soit :

- 6,79 % concernant le taux de taxe d'habitation ;
- 2,51 % concernant le taux de taxe sur le foncier bâti ;
- 11,85% concernant le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

## **III. Taux de TEOM**

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2016 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

### **a) Pour les 29 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon**

Ces taux sont définis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère, département du siège du SIBRECSA.

Ces taux sont déterminés selon les bases de TEOM 2016 et le besoin de financement du syndicat.

La proposition de vote des taux pour l'année 2016 :

- Une collecte : 8,79 %
- Deux collectes : 9,24 %

### **b) Pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny :**

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de reconduire en 2016 le taux de la zone 1 votés en 2015 et de faire évoluer le taux de la zone 2. Ce taux concerne les contribuables pour lesquels la fréquence de collecte des ordures ménagères est moindre et dont le lieu de collecte est éloigné du domicile. Ce taux a été fixé en 2015 à 50% du taux de la zone 1. Pourtant l'enlèvement des ordures ménagères à proprement parler, qui justifie une différenciation de tarif, ne représente que 40% du coût du service, les 60% restant concernant le traitement des déchets, les déchetteries et les points d'apports volontaires. Il est proposé de faire évoluer ce taux de la zone 2 jusqu'à ce qu'il représente 80% du taux de la zone 1.

Pour 2016, il est proposé de l'augmenter de 0,5 point, et le porter ainsi à 55% du tarif du taux de la zone 1, arrondi au centième supérieur.

La proposition de taux pour 2016 est la suivante :

- zone 1 : 12,39 %
- zone 2 : 6,82 %

### **c) Pour les 10 communes du secteur de Chamoux :**

Ces taux sont définis par le Conseil Communautaire.

Il est proposé de retenir sur le secteur de Chamoux le même raisonnement que celui tenu pour le secteur de Saint Pierre, à savoir, pour 2016, maintien du taux 2015 pour la zone 1 et fixation du taux de la zone 2 à 55% du taux de la zone 1.

La proposition de taux pour 2016 est la suivante :

- pour la zone 1 : 11%,
- pour la zone 2 : 6,05%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** en 2016 le taux moyen de CFE de 25,95%, et d'utiliser la réserve de taux capitalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 0,19 point, portant ainsi le taux moyen de CFE à 26,14% ;
- **RECONDUIT** en 2016 les taux « ménage » de TH à 6,79 %, de FB à 2,51 % et de FNB à 11.85 % ;
- **FIXE** les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et La Rochette à :
  - Une collecte : 8,79 %
  - Deux collectes : 9,24 %
- **FIXE** les taux de TEOM du secteur de Saint Pierre d'Albigny à :
  - Zone 1 : 12,39 %
  - Zone 2 : 6,82 %
- **FIXE** comme suit les taux de TEOM du secteur de Chamoux :
  - Zone 1 : 11%
  - Zone 2 : 6,05%

## **5- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les budgets de la Communauté de communes se composent d'un budget général et de 7 budgets annexes.

### **1) BUDGET GENERAL (M14)**

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 11 février dernier a permis de cerner les projets et perspectives pour l'année 2016.

Le budget se présente comme suit, les comparaisons étant effectuées entre les budgets primitifs.

L'adoption des nouveaux statuts avec, pour conséquence, l'exercice sur l'ensemble du territoire des compétences exercées çà et là par les anciennes structures, d'une part et la prise de nouvelles compétences d'autre part, la reprise de la gestion de la compétence extra-scolaire enfance sur Les Marches et Montmélian, la création d'un nouveau Budget annexe (Déchets ménagers et assimilés) ainsi que la jeunesse de la collectivité rendent parfois difficiles les comparaisons entre les prévisions 2015 et les nouvelles prévisions pour 2016.

#### ***Section de fonctionnement :***

Le budget 2016 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 23.234.983 euros contre 25.761.393 euros en 2015.

## En recettes

Les recettes réelles sont prévues à hauteur de 23.234.983 euros.

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) est inscrit à hauteur de 3.388.318 euros, contre 4.002.377 € en 2015. Ce résultat reporté est en baisse même si le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015 est excédentaire de 185.941 €, car il vient couvrir en section d'investissement, à hauteur de 774.844 €, le déficit d'investissement de l'exercice 2015 pour partie (498.979 € sur 608.312 € de déficit, le reste étant couvert par le report de l'excédent d'investissement 2014 pour 109.333 €) ainsi que le besoin de financement des restes à réaliser 2015 (275.864 €).
- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont prévues en augmentation (de 70.000 € à 120.337 €, pour 104.914 € réalisés en 2015) pour tenir compte de produits attendus de remboursement par l'assurance statutaire, au titre de restes à percevoir 2015 et de l'absence déjà connue ou prévisible de plusieurs agents (longue maladie, maternités...)
- La prévision concernant les produits des services (chapitre 70) est en nette augmentation : 1.107.342 euros contre 842.998 euros. Cette variation s'explique principalement par le fonctionnement en année pleine du service commun de l'ADS et des produits à percevoir de l'accueil de loisirs des Marches.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus globalement en diminution (13.102.927 € contre 15.599.324 € en 2015) du fait de la migration du produit de TEOM vers le nouveau budget annexe « déchets ménagers » (3.230.051 € en 2015), mais, toute chose égale par ailleurs, en augmentation du fait de la revalorisation des bases foncières (1%), de l'enregistrement de nouvelles bases taxables sur le territoire (+200.000 € de produit fiscal attendu), de la prise en compte de recettes régulières issues de rôles complémentaires ou supplémentaires (estimées à 200.000 €), ce malgré une baisse attendue de la CVAE. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition concernant les taxes foncière et d'habitation et d'utiliser la réserve de taux de CFE capitalisée.
- Les dotations et participations (chapitre 74) sont inscrites en hausse par rapport au BP 2015 (5.063.993 € contre 4.929.933 €) malgré une baisse de la DGF de 45.000 €. La hausse s'explique par des recettes nouvelles provenant du développement des compétences de la communauté de communes (cours d'eau, accueil de loisirs les Marches, TEPOS...). Comparé au réalisé 2015, les crédits sont en baisse du fait du glissement de recettes vers le budget annexe « Déchets ménagers » et de la non inscription de recettes de compensation de fiscalité compte tenu de leur incertitude.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont en hausse du fait de l'intégration du résultat important du budget annexe Photovoltaïque (52.000 € en 2016 contre 21.000 € en 2015) et de l'augmentation attendue de la participation des communes au titre des chantiers jeunes, ces derniers étant étendus à l'ensemble du territoire.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont également en hausse par rapport au BP 2015, hausse principalement liée à la reprise des créances et des excédents des associations intégrées à Cœur de Savoie (Tom Pouce, Ludothèque).



## En matière de dépenses

Les dépenses réelles sont inscrites à hauteur de 19.743.566 euros.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est budgétisé à hauteur de 2.084.129 €, contre 2.764.197 € en 2015, soit, une fois enlevées les prévisions relatives à la compétence déchets transférées en 2016 au nouveau budget annexe, une augmentation de 164.000 € environ. L'essentiel de cette hausse de crédits s'explique par des dépenses liées à la prise de compétences nouvelles : Travaux d'entretien sur les cours d'eau (+ 120.000 €), remboursement de frais aux communes de Montmélian et Les Marches relatifs aux centres de loisirs enfance (+38.000 €). Ces dépenses nouvelles sont financées en tout ou partie par des subventions, des produits d'activités et des minoration d'attributions de compensation.

Concernant le chapitre 012, la prévision s'établit à 4.048.100 €. Comme annoncé au DOB, ces crédits sont en augmentation de 493.100 € par rapport au BP 2015.

Cette hausse comprend :

- **Des dépenses revêtant un caractère obligatoire :**
  - Le Glissement Vieillesse Technicité
  - La revalorisation des charges patronales
  
- **Des dépenses concrétisant ou poursuivant des engagements pris en 2015 :**
  - L'inscription des crédits en année pleine concernant les personnels recrutés courant 2015 : chargé de mission Développement durable, chargé de mission développement économique, infirmière puéricultrice des crèches Pomme de Reinette et Pomme d'Api, intégration des agents de Tom Pouce, agents du service commun de l'ADS.
  - L'inscription des crédits nécessaires à la prise de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des accueils de loisirs extra-scolaires sur les communes des Marches et de Montmélian.
  
- **Des propositions de dépenses nouvelles :**
  - La reprise du poste à mi-temps de l'adjointe d'animation de la Ludothèque de La Rochette, à compter d'avril 2016 ; ce point nécessite la modification du tableau des emplois, concernant les emplois permanents ;
  - L'extension des chantiers jeunes sur l'ensemble du Territoire de Cœur de Savoie ; ce point nécessite la modification du tableau des emplois, concernant les emplois saisonniers ;
  - Le remplacement d'une animatrice en emploi d'avenir pendant sa formation et l'encadrement des chantiers jeunes supplémentaires ; ce point nécessite la modification du tableau des emplois, concernant les emplois permanents ;
  - L'alignement des charges de personnel saisonnier d'animation (secteur des Marches en 2016) afin d'harmoniser les pratiques salariales des adjoints d'animation saisonniers et éviter ainsi une concurrence entre les accueils de loisirs du territoire dans le recrutement des animateurs ;
  - L'amélioration du taux d'encadrement des activités Enfance Jeunesse permettant d'accueillir plus de jeunes lors des journées d'activités organisées par les services ; ce point nécessite la modification du tableau des emplois, concernant les emplois saisonniers ;
  - La création d'un poste de chargé de Communication ; ce point nécessite la modification du tableau des emplois, concernant les emplois permanents ;
  - La création d'un poste pour la préparation puis l'animation du Contrat Vert et Bleu à signer avec la Région, qui ne sera pourvu que si ce Contrat est signé avec la Région ; ce point nécessite la modification du tableau des emplois, concernant les emplois permanents.

Il est proposé également de faire appel à des stagiaires de l'enseignement supérieur ainsi qu'à un ou plusieurs jeunes en service civique (animation en matière de politique Déchets, énergie...). Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits aux chapitres 012.

Il est proposé par ailleurs une délibération modifiant le tableau des emplois et intégrant les propositions nouvelles ci-dessus.

Concernant le chapitre 014 (Atténuation de produits), celui-ci est en diminution, de 12.581.535 € inscrits au BP 2015 à 10.928.410 €.

Les attributions de compensations diminuent en intégrant le rapport de la CLECT du 10 septembre 2015. De même, le reversement de fiscalité au SIBRECSA est basculé vers le budget annexe « Déchets ménagers ». Néanmoins, au sein de ce chapitre, le FPIC augmente pour passer de 351.000 € (inscription BP 2015) à 534.800 €.

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) les crédits inscrits sont en baisse de 2.964.978 € à 2.425.522 €.

Cette variation s'explique principalement par le transfert des crédits pour la contribution à Savoie Déchets sur le Budget annexe « déchets ménagers », également par une baisse du crédit concernant les subventions aux associations ; en particulier, sur ce dernier point, du fait de l'intégration dans les services de la Communauté de communes de l'ex-crèche Tom Pouce et de la Ludothèque.

L'article 657364 (SPIC) prévoit les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes ZAE (46.651 €) et transport local de personnes (220.100 €).

Les charges financières (chapitre 66) sont en légère diminution du fait de l'ancienneté des prêts (76.825 €).

Au chapitre 67, (charges exceptionnelles), il est seulement prévu un crédit de 1.100 € pour l'annulation de titre de recettes d'exercices antérieurs.

Les crédits ouverts en dépenses imprévues (chapitre 022) s'élèvent à 179.480 euros (contre 413.578 € au BP 2015, dont 273 000 € dans le cadre des conventions Arc Isère).

Concernant les dépenses d'ordre, le prélèvement global prévisionnel sur la section de fonctionnement s'élève à 3.491.417 euros dont 460.000 euros de dotations aux amortissements et 3.031.417 (contre 2.900.145 € au BP 2015) au titre du prélèvement net (article 023).

Au final, la section de fonctionnement est financée par l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 356.902 € (à comparer aux 1.102.233 € inscrits en 2015 et aux 6 à 700.000 € annoncés lors du DOB).

### ***Section d'investissement :***

Le budget primitif 2016 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 5.956.945 euros dont 450.972 euros de restes à réaliser en dépenses et 175.107 euros en recettes.

Ce budget s'inscrit clairement dans une perspective pluriannuelle, plusieurs opérations nouvelles proposées lors du DOB faisant l'objet de crédits de paiements en 2016 dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP). Ces AP/CP font l'objet d'une délibération spécifique.

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes :

- les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) concerne le FCTVA, estimé à 369.589 € ;
- les subventions d'investissement (chapitre 13) sont inscrites à hauteur de 1.284.939 euros ;
- au 1068, 800.000 euros de fonctionnement capitalisé viennent abonder la section d'investissement ;
- Il n'est pas prévu de réaliser d'emprunt sur le budget principal cette année, les grosses opérations d'investissement qui démarrent en 2016 nécessitant un apport de financement par emprunt sur l'exercice 2017.

En recettes d'ordre, est inscrit le prélèvement global sur la section de fonctionnement, à hauteur de 3.491.417 €, dont 3.031.417 euros de prélèvement net.

Les dépenses réelles d'investissement prévoient :

- le remboursement du capital (chapitre 16), inscrit à hauteur de 223.700 euros ainsi que des remboursements de caution sur l'aire d'accueil (11.000 €),
- les immobilisations incorporelles (études et licences, logiciels - chapitre 20) pour 138.550 €, dont 61.331 € de restes à réaliser
- les subventions d'équipement (chapitre 204) pour 137.500 €, dont 25.010 € de restes à réaliser ;
- les dépenses d'acquisitions (chapitre 21) pour 827.465 €, dont 150.579 € de restes à réaliser
- des travaux (chapitre 23) pour 4.096.050 € dont 214.053 € de restes à réaliser. Les principales opérations inscrites au chapitre 23 concernent la mobilité (60.000 € - voir délibération relative au fonds d'investissement local), la renaturation des Cours d'eau (116.288 €), les travaux sur les gendarmeries (145.000 €, dont 100.000 sur le projet de casernement de Montmélian), le pôle petite enfance à Myans (595.704 €), les actions TEPOS (70.000 €), le projet de siège (100.000 €), les équipements sportifs (127.000 €) et d'autres petites opérations. 2.641.950 € ne sont pas affectés et restent inscrits en réserve.
- Par ailleurs la section finance un solde d'exécution négatif reporté de 774.844 € (498.980 € de déficit 2015 reporté et 275.864 € de restes à réaliser restant à financer).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 64 voix pour et 4 voix contre le chapitre 012 (Annick-Nicole HYVERT, Michel RAVIER, Carlo APPRATTI et Louis ROGET) et 66 voix pour et 2 voix contre tous les autres chapitres (Carlo APPRATTI et Louis ROGET) :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2016 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 23.234.983 euros en section de fonctionnement et à 5.956.945 euros en section d'investissement.

## **2) BUDGET ANNEXE SPANC (M49)**

Ce budget est voté en TTC, hormis la part relative au service « vidange » (article 604 et 7068 en section de fonctionnement), exprimée en HT.

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 187.050 euros contre 106.477 euros en 2015
- en section d'investissement à 18.485 euros contre 16.010 euros en 2015.

Ce budget s'équilibre par les redevances payées par les usagers.

En section d'exploitation, le budget est en augmentation du fait de l'extension du service « vidange » à l'ensemble du territoire (50.000 € au lieu de 10.000 € en 2015) et par la prise de la compétence « Réhabilitation » (75.000 €).

En 2016, les crédits baissent concernant le chapitre 012 (remboursement de frais de personnel : les crédits pour 2 années avaient été inscrits en 2015 concernant le remboursement de frais d'agents au SIVU du Gelon.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le Budget primitif 2016 – budget annexe SPANC M49 présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 187.050 euros
  - en section d'investissement à 18.485 euros.

### **3) BUDGET ANNEXE ZAE (M14)**

Ce budget inclut une comptabilité de stocks et donc des opérations d'ordre entre section aux volumes conséquents.

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 986.233 euros contre 964.834 euros en 2015 ;
- en section d'investissement à euros 874.371 contre 721.753 euros en 2015.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, elles sont constituées pour 24.900 euros de charges de fonctionnement de la ZAC du Héron, et 18.750 € pour la ZAC de la Gare.

Concernant cette dernière, sont prévus des crédits pour la poursuite de son aménagement (Travaux de réseaux sur le secteur nord, en lien avec la réhabilitation de l'atelier des Quais).

Un crédit de 20.000 € est également ouvert pour des études pour l'extension de la zone de Plan Cumin Aux Marches (1<sup>ère</sup> tranche de crédits dans le cadre de la création d'une Autorisation d'engagements/Crédits de paiement).

Les recettes d'exploitation proviennent essentiellement de recettes d'ordre et de subventions d'aménagement des ZAC de la Gare et du Héron imputables en fonctionnement du fait de la comptabilité de stock.

Sur la ZAC de la Gare, est également enregistrée une recette de location de terrains (plateforme chantier SNCF).

Concernant Plan Cumin, sont attendues des recettes de la Région et de l'Ademe relatives à l'étude d'Analyse Environnementale de l'Urbanisme (10.000 €).

Enfin, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal est inscrite à hauteur de 46.651 €.

En investissement, sont prévus en dépenses réelles des crédits pour des travaux sur la ZAC du Héron, ainsi que des remboursements d'emprunts.

En dépenses d'ordre sont prévues les écritures de comptabilité de stock.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe ZAC (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 986.233 euros
  - en section d'investissement à 874.371 euros.

### **4) BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS (M14)**

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 304.287 euros contre 489.722 euros en 2015
- en section d'investissement à 1.115.761 euros contre 1.589.583 euros en 2015

En fonctionnement, l'essentiel des dépenses concerne le virement à la section d'investissement et les dotations pour amortissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont encore peu élevées en 2016, seul le bâtiment relais du Héron étant en service. Pour autant, des dépenses nouvelles apparaissent avec l'Atelier des Quais (notamment assurance dommage-ouvrage), ainsi qu'avec la livraison prochaine de Ardea Alba.



La mise en service des deux bâtiments supplémentaires en 2016 générera un surcroît de dépenses, qui, dans la logique économique des bâtiments relais d'aide à l'installation de nouvelles entreprises, ne sont pas totalement couvertes par des recettes nouvelles.

Néanmoins, ce budget s'équilibre encore en 2016 sans subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

En investissement, au cours de l'exercice 2016, seront réalisés en totalité les travaux à Saint Pierre d'Albigny de réhabilitation de la friche industrielle SNCF en bâtiment relais (Atelier des Quais).

De même, la Communauté de communes achèvera le paiement des volumes du nouveau bâtiment relais Ardéa Alba sur la ZAC du Héron qu'elle achète, réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée.

Ces dépenses d'investissement sont financées par des subventions, le virement de la section de fonctionnement et un emprunt à affecter sur le projet Atelier des Quais, inscrit à hauteur de 491.710 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe Bâtiments relais (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 304.287 euros
  - en section d'investissement à 1.115.761 euros

## **5) BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

En application des nouveaux statuts, cette compétence n'est exercée plus que sur les communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte, en attendant qu'elle soit exercée par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire en application de la loi Notre.

Elle était exercée, jusqu'au 31 décembre 2015, sur les 4 communes de la Combe de Savoie.

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 553.933 euros contre 645.473 en 2015 ;
- en section d'investissement à 417.520 euros contre 352.768 euros en 2015.

2016 est la première année de mise en œuvre du nouveau contrat de gérance signé avec la Lyonnaise des Eaux.

L'évolution du budget s'explique donc principalement par la réduction du périmètre de compétence et la renégociation de ce contrat.

Le tarif de l'eau n'est pas modifié en 2016.

En investissement, des travaux d'extension ou de renforcement sont inscrits sur les communes de Saint Jean de La Porte et Saint Pierre d'Albigny. Un crédit est également inscrit concernant cette dernière commune pour le remplacement des branchements au plomb.

La section d'investissement est financée par l'excédent antérieur reporté, des subventions et les amortissements.

Des crédits sont également ouverts concernant le financement de travaux en cours sur les communes de Cruet et Freterive à la date de la restitution de la compétence. Les montants à restituer ou à percevoir n'étant pas encore totalement arrêtés, une DM sera vraisemblablement proposée en cours d'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité 66 voix pour et 2 voix contre (Carlo APPRATTI et Louis ROGET) :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe Eau potable (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 553.933 euros
  - en section d'investissement à 417.520 euros.

## **6) BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M 43)**

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en HT :

- en section de fonctionnement à 2.630.123 euros contre 2.573.176 euros en 2015 ;
- en section d'investissement à 13.736 euros contre 7.646 euros en 2015.

L'essentiel des dépenses concerne les marchés de transport scolaire conclus avec les transporteurs (2.100.000 €), le reversement au budget principal des frais de personnel affectés à ce service (accompagnement dans les bus et gestion administrative, chapitre 012 pour 234.600 €) ainsi que le reversement au Département des recettes encaissées pour son compte (chapitre 65 pour 262.100 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent de l'excédent 2015 reporté (32.322 €), du produit des services encaissé directement par la communauté de communes (382.700 €), du reversement par le Département des produits encaissés pour le compte de la Communauté de communes (1.995.000 €). L'équilibre de la section est assuré par une subvention du Budget général, décidée par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2014, pour un montant de 220.101 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe Transport public local de personnes (M43) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 2.630.123 euros
  - en section d'investissement à 13.736 euros.

## **7) BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE (M 14)**

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- en section de fonctionnement à 53.385 euros contre 21.630 euros en 2015 ;
- absence de crédits votés en section d'investissement

Ce budget est alimenté par la vente d'électricité produite par les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments de la Communauté de communes (Gendarmerie de La Rochette, structures multi-accueil de Châteauneuf et Saint Jean de la Porte, halle de gymnastique de Montmélian).

L'excédent est reversé au budget général de la collectivité, puisqu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir en investissement. 52.000 € seront ainsi reversés au budget général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe Photovoltaïque (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 53.385 euros
  - absence de crédits votés en section d'investissement.

## **8) BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M 14)**

Il s'agit de la première année de mise en place de ce budget annexe.

Pour l'année 2016, le projet de budget primitif s'équilibre en TTC :

- en section de fonctionnement à 3.517.528 euros ;
- en section d'investissement à 165.850 euros.

L'essentiel des dépenses de fonctionnement concerne :

- les contrats de prestation de service sur les secteurs de saint Pierre et Chamoux (collecte OM et PAV, déchetteries...) pour un montant de 805.000 €,
- les charges salariales affectées à ce service (73.680 €),
- les contributions à Savoie Déchets (secteurs Chamoux et saint Pierre) pour un montant de 250.000 €,
- la contribution au remboursement du passif de Gilly (77.000 €)
- le reversement de TEOM au SIBRECSA pour le fonctionnement du service sur les secteurs de La Rochette et Montmélian (2.207.928 €).

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel de la TEOM perçue sur l'ensemble du territoire (3.334.028 €), de la vente des produits de service (91.500 €) et de participations des éco-organismes (92.000 €).

Les investissements sont concentrés sur les secteurs de Chamoux et saint Pierre.

Ces investissements concernent :

- le remboursement du capital d'un emprunt (15.750 €)
- les travaux de terrassement pour la pose de containers semi-enterrés (15.000 €)
- des achats de containers semi enterrés, bacs OM et PAV, caissons... (85.100 €)
- des travaux de mise en conformité des déchetteries (40.000 €).

Ces investissements sont financés par du FCTVA (24.500 €), un virement de la section de fonctionnement (41.350 €) et un emprunt prévu à hauteur de 100.000 €.

Les investissements qui concernent les secteurs de La Rochette et de Montmélian sont assurés directement par le SIBRECSA. Ils ne figurent donc pas dans ce budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget primitif 2016 – budget annexe Déchets ménagers et assimilés (M14) présenté ci-dessus, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement à 3.517.528 euros
  - en section d'investissement à 165.850 euros.

## **6- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis des comités techniques du 25 janvier 2016 et du 3 mars 2016,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de l'annexer au budget primitif 2016,

Lors du débat d'orientations budgétaires le 11 février 2016, plusieurs pistes ont été évoquées ayant une incidence sur le tableau des emplois. Certaines ont été retenues en phase d'élaboration du budget.

Les modifications proposées ci-après au tableau des emplois concernent :

- l'augmentation des quotités de travail de 4 agents effectuant des heures complémentaires depuis la fusion ;
- l'augmentation de la quotité de travail de 2 agents mis à disposition du SIEGC ;
- la création d'un poste de puéricultrice classe supérieure pour remplacer une EJE qui a quitté la collectivité ;
- le remplacement d'un poste de rédacteur par un poste d'Attaché pour le chargé de mission Tourisme-Agriculture-Fôret (transformation demandée par le Centre de Gestion) ;
- la création d'un poste d'attaché sur lequel sera recruté un chargé de mission en communication ;
- la suppression de 9 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (accompagnatrice de transport scolaire) à temps non complet et leur remplacement par des postes à temps non complet d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, ainsi que la création d'un 10<sup>ème</sup> poste pour assurer cette mission ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17,5/35<sup>ème</sup> pour remplacer une personne en emploi d'avenir pendant ses temps de formation (poste à pourvoir par contrat le temps de la formation de l'autre agent) ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17,5/35<sup>ème</sup> dans le cadre de la reprise de la ludothèque ;
- le renforcement de l'encadrement des accueils de loisirs enfance avec la création de 3 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe saisonniers ;
- la création d'un poste de technicien territorial pour l'élaboration et l'animation du contrat vert et bleu. Ce dernier ne sera pourvu que si la nouvelle Région Auvergne-Rhône Alpes signe un contrat Vert et Bleu avec la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité 65 voix pour et 2 voix contre (Annick-Nicole HYVERT et Michel RAVIER) :**

- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 13/35<sup>ème</sup>,
- **CREE** un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 19,5/35<sup>ème</sup>,
- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 16/35<sup>ème</sup>,
- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 32/35<sup>ème</sup>,
- **CREE** deux emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 6/35<sup>ème</sup>,
- **CREE** un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8/35<sup>ème</sup>,
- **SUPPRIME** un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>,
- **CREE** un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **CREE** deux emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>,
- **SUPPRIME** un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps complet,
- **CREE** un emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- **SUPPRIME** un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- **CREE** deux emplois d'attaché territorial à temps complet,
- **SUPPRIME** neuf emplois de d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 7/35<sup>ème</sup>, de 7,75/35<sup>ème</sup>, de 8/35<sup>ème</sup>, de 8,5/35<sup>ème</sup>, de 10,93/35<sup>ème</sup> (2 postes), de 11,5/35<sup>ème</sup>, de 11,75/35<sup>ème</sup> et de 13,9/35<sup>ème</sup>
- **CREE** dix emplois d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>,
- **SUPPRIME** un emploi d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> (agent non titulaire)
- **CREE** un emploi d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (agent non titulaire)



- CREE trois emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe saisonniers,
- CREE un poste de technicien territorial à temps complet

## **7- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX ACCUEILLANT DES ECOLES DE MUSIQUE ET DES PISCINES SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Franck VILLAND

La Communauté de communes du Pays de Montmélian versait depuis 2011 à la Ville de Montmélian des fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, et pour le fonctionnement du Centre Nautique Albert Serraz accueillant la piscine municipale de Montmélian. Ces équipements étaient identifiés comme charges de centralité bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes.

Ces fonds de concours ont été reconduits en 2014 par la Communauté de communes Cœur de Savoie, sans être étendus aux équipements comparables existant sur le territoire.

Par délibération du 02 avril 2015 il a été validé, à compter de 2015, d'étendre le bénéfice de tels fonds de concours en fonctionnement aux piscines de La Rochette et de Saint Pierre d'Albigny, ainsi qu'à la maison des sociétés de Saint Pierre d'Albigny pour la part des frais de structure engagés pour l'accueil de l'école municipale de musique.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

De plus, le Tribunal Administratif de Grenoble, dans son jugement du 31 janvier 2013, a indiqué que « l'attribution par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destinée qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement, notamment par la prise en charge des frais salariaux des personnels chargés d'y assurer une activité d'animation ».

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement).

Au vu des résultats provisoires 2015 et des estimations communiquées par les communes concernées, les fonds de concours en fonctionnement pour 2016 seraient les suivants (identiques à ceux de 2015) :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	45.000 €
- Piscine de La Rochette :	27.000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny :	37 000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	18.000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	3.000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10.000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant. Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** des fonds de concours pour le fonctionnement des cinq équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2016.

**8- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ZAE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 et suivants ;

Considérant que l'article L2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zone d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité ne sont pas des SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Considérant que la ZAE de La Gare à St Pierre d'Albigny est en début d'aménagement et qu'aucune vente de terrain n'est prévue pour l'exercice budgétaire en cours,

Considérant par ailleurs qu'une partie des terrains aménagés est gelée par la DRAC suite à un diagnostic d'archéologie préventive, du fait de la présence avérée de vestiges de l'âge de bronze ;

Il est nécessaire d'abonder le budget annexe ZAE par une subvention du Budget principal de la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** le principe de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE ;
- **AUTORISE** la Présidente à verser cette subvention d'équilibre en 2016 ;
- **DIT** que les crédits seront ouverts sur les budgets concernés.

**9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**  
**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et d'autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrés par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Les crédits indiqués dans les AP-AE/CP sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA.

Il est proposé de délibérer sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement suivantes :

### **I) Les Autorisations de programmes (investissement)**

#### **Budget principal (TTC)**

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP INITIAL TTC	MONTANT AP MODIFIE TTC	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1	Pôle petite enfance à Myans	1.152.000 €	1.712.000 €	102.000 €	494.000 €	958.000 €	158.000 €
2	Casernement gendarmerie Montmélian	3.600.000 €			100.000 €	1.700.000 €	1.800.000 €
3	Construction du Siège	2 800 000 €			100.000 €	1.700.000 €	1.000.000 €
4	Renaturation du Coisin-	420.000 €			80.000 €	340.000 €	

	Coisetan						
5	Passerelle et liaisons cyclables	1.260.000 €			60.000€	1.000.000€	200.000€
6	Plan paysager	83.000 €			41.350€	41.650€	

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Pôle petite enfance à Myans	CAF, Département de la Savoie, FCTVA, autofinancement, et emprunt si nécessaire.
2	Casernement gendarmerie Montmélian	DETR (soutien de l'Etat à l'implantation de gendarmerie en milieu rural), subvention spécifique pour la construction de casernements de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret N°93-130, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
3	Construction du Siège	DETR, Fonds local d'investissement, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
4	Renaturation du Coisin-Coisetan	Département de la Savoie, FCTVA, autofinancement
5	Passerelle et liaisons cyclables	CDDRA, Contrat Plan Etat-Région, Fonds local d'investissement, FCTVA, autofinancement et emprunt si nécessaire
6	Plan paysager	Etat, FCTVA, autofinancement

### Budget annexe Eau Potable (HT)

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP INITIAL HT	MONTANT AP MODIFIE HT	CP 2016	CP 2017
1	Renouvellement réseau Les Messalières	150.000 €		100.000 €	50.000 €
2	Protection périmètre immédiat captage St Jean de La Porte	60.000 €		30.000 €	30.000 €



Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AP	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Renouvellement réseau Les Messalières	Subvention Agence de l'Eau, autofinancement, et emprunt si nécessaire.
2	Protection périmètre immédiat captage St Jean de La Porte	Autofinancement et emprunt si nécessaire

## II) Les Autorisations d'engagement (fonctionnement)

### Budget Annexe ZAE (HT)

N° AE	LIBELLE	MONTANT AE INITIAL HT	MONTANT AE MODIFIE HT	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
1	Etudes pré-opérationnelles Extension ZA Les Marches	80.000 €			20.000 €	60.000 €	

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programme est le suivant :

N° AE	LIBELLE	MODALITES DE FINANCEMENTS
1	Etudes pré-opérationnelles Extension ZA Plan Cumin	Subvention Région et autofinancement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 65 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et 1 abstention (Louis ROGET) pour l'autorisation de programme N°5 (passerelle et liaisons cyclables) du budget principal, et 65 voix pour et 2 contre (Carlo APPRATTI et Louis ROGET) pour les autorisations de programme n°1 (renouvellement réseau les Messalières) et n°2 (Protection périmètre immédiat captage St Jean de La Porte) du budget annexe Eau Potable, et à l'unanimité pour les autres autorisations de programme :**

- **AJUSTE** l'autorisation de programme N°1 pour l'opération « construction d'un pôle petite enfance à Myans », délibération n° 144-2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 et les crédits de paiements rattachés à cette opération ;
- **OUVRE** les autorisations de programme N°2 à 6 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget général comme proposé ci-dessus ;

- **OUVRE** les autorisations de programme N°1 et 2 et les crédits de paiement afférents (AP/CP) du budget annexe Eau Potable comme proposé ci-dessus ;
- **OUVRE** l'autorisation d'engagement N°1 et les crédits de paiement afférents (AE/CP) du budget annexe ZAE comme proposé ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2016 ont été inscrits aux budgets primitifs 2016 concernés.

## **10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016**

Rapporteurs : Béatrice SANTAIS et Franck VILLAND

Sur proposition de la Commission des Finances et du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer dans un premier temps les subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans les domaines de l'aide à la personne (petite enfance, enfance, jeunesse) et dans un deuxième temps les subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou la tenue de manifestations dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Il est rappelé que les subventions à caractère social en direction des personnes âgées telles que les subventions aux ADMR sont désormais versées par le CIAS Cœur de Savoie et non plus par la Communauté de communes.

La Commission des Finances et les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire de statuer sur le montant de ces subventions sur la base des aides octroyées en 2015 et réexaminées au vu des besoins pour 2016.

Il est proposé d'attribuer aux associations qui ont sollicité la Communauté de communes, une subvention de fonctionnement comme suit :

<b>Demandeurs/Secteurs</b>	<b>2016</b>	<b>Modalités de versement</b>
<b>Humanitaire</b>		
A.R.C.A.D.E	5 050 €	Versement de 5 050 €
<b>Divers</b>		
ACA Saint Pierre d'Albigny	300 000 €	Rappel : 1er acompte de (44 206 € en application de la convention pluriannuelle). Versements suivants par acomptes trimestriels de 110 000 €. Solde sur présentation des résultats avec un bilan financier par compétence (en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+1)
Bien Vivre en Val Gelon	30 800 €	Versement de 30 800 € + prise en charge de la formation d'un stagiaire à hauteur de 1500 € par an sur 2 ans (2016-2017)
<b>Culture</b>		
Ecole de musique de la Rochette	30 000 €	Versement de 30 000 € (inclus la demande de subvention complémentaire au titre de 2015)

<b>Tourisme</b>		
Office de Tourisme Cœur de Savoie	85 100 €	Versement de 85 100 €
<b>CIAS</b>		
Centre Intercommunal d'Action Sociale	290 000 €	Versement de 290 000 € et subventions complémentaires si nécessaire
<b>Petite Enfance</b>		
Le Petit Poucet	288 750 €	Acompte de 250 000 € et versement du solde sur présentation des résultats en fin d'exercice ou au plus tard dans les 3 mois de l'année N+ 1
La Petite Maison	8 660 €	Versement de 8 660 €

Sur proposition du Bureau réuni le 14 janvier 2016, il est proposé d'attribuer à l'association Déblock Manivelle une subvention dite « événementielle » liée à l'organisation de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, pour l'organisation en mars 2016 de la première édition du « Printemps des poètes » en Cœur de Savoie, répondant aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la commission « sport et culture » et validé en Bureau réuni le 27 avril 2015, tel que suit :

<b>Culture</b>		
Compagnie Déblock Manivelle	1 000 €	Printemps des poètes en Cœur de Savoie – édition 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montants et les modalités de versement des subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions relatives au versement des dites subventions pour l'année 2016 aux associations listées ci-dessus et dont la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

#### **11- MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Communauté de communes des charges financières, par nature imprévisibles,

Pour se prémunir contre ces risques, la Communauté de communes Cœur de Savoie a souscrit un contrat d'assurance, qui arrive à échéance au 31 décembre 2016, reconductible annuellement.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Il convient de noter que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas, la communauté de communes Cœur de Savoie aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la Communauté de communes contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du CIAS, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

#### **12- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est envisagé de passer cette année un marché pour l'achat des fournitures administratives de la Communauté de communes.

Il paraît opportun d'associer le CIAS Cœur de Savoie à cette démarche afin de lui faire bénéficier de tarifs plus intéressants grâce au volume total de fournitures qui sera commandé.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre ces deux collectivités pour la passation d'un marché commun d'achat de fournitures administratives. La Communauté de communes sera coordonnateur du groupement.

Le marché passé en application de ce groupement serait un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, d'un montant global estimatif de 80 000 € HT.

Une convention constitutive du groupement de commandes (consultable sur la plateforme extranet) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit être soumise au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes sera compétente pour l'attribution du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre le CIAS et la Communauté de communes Cœur de Savoie, coordonné par cette dernière, ayant pour objet la passation d'un marché de fournitures administratives ;
- **AUTORISE** la Présidente et le Premier Vice-Président, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée en projet et toutes pièces nécessaires à son exécution.

**13- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE ADMINISTRATIF POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Lors du débat d'orientations budgétaires 2016, la création d'un siège de la Communauté de communes a été évoquée.

Les locaux occupés actuellement par les services administratifs sont exigus, les conditions de travail des agents difficiles. Faute de place, les conditions d'accueil du public ne permettent pas non plus de respecter les clauses de confidentialité.

Enfin, aucune place n'est prévue pour accueillir les élus communautaires.

Afin d'avancer sur ce projet, un jury de concours doit être organisé pour choisir un architecte maître d'œuvre.

Le budget prévisionnel alloué aux travaux peut être estimé à 2 100 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions de base (ESQ à AOR). Le coût de cette mission peut être estimé à 250 000 € HT.

Au vu de ce montant, la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être retenue, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Après la phase de sélection des candidatures, le concours sera limité à trois candidats admis à concourir. Il consistera en une mise en concurrence sur « esquisse + », conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours perçoivent une prime qui ne peut être inférieure à 80% du coût d'une esquisse +.

En l'occurrence, il est proposé de verser à ces candidats une prime de 17 000 € HT. Cette prime pourra être déduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Conformément aux articles 70, 74 et 24 du Code des Marchés Publics, il convient de fixer la composition du jury de concours appelé à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du jury : Madame la Présidente ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil Communautaire en son sein
- Au moins 1/3 des membres du jury à voix délibératives seront des personnalités présentant la même qualification ou expérience particulière que celle exigée des candidats, désignées par la Présidente du jury
- Eventuellement des personnalités ayant voix délibérative (au maximum 5) dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par la Présidente du jury.

Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDCSPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation de la Présidente du jury.

Le Conseil en étant d'accord, il est proposé de procéder à la désignation du jury de concours par un vote à main levée.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux peut être estimée avant toute étude à 2 100 000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus ;
- **FIXE** la composition du jury de la façon suivante :
  - Président du jury : Madame la Présidente (est proposé comme suppléant M. Jean-François DUC)
  - Membres élus par le Conseil Communautaire : sont proposés comme membres du jury de concours les membres de la CAO à savoir : titulaires Marc GIRARD, René AGUETTAZ, Sylviane FLORET, André DURAND, Michel BOUVIER et suppléants Arlette BRET, Jean-Claude NICOLLE, Georges COMMUNAL, Etienne PILARD, Jean-Claude MONTBLANC.
  - Personnalités ayant la même qualification (architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude) : 3 personnes ;
  - Personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : Yves PAVILLET, Conseiller Communautaire et Adjoint à l'urbanisme à Montméliant.
- **FIXE** les primes des candidats admis au 2<sup>ème</sup> tour à hauteur de 17 000 € HT, sous réserve de l'appréciation du jury.

#### **14- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public est composée, pour un E.P.C.I., du Président de la collectivité (membre de droit) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La Commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Le Conseil en étant d'accord, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public par un vote « à main levée ».

Madame la Présidente propose de définir la composition de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes sur la base suivante:

- ↳ La Présidente de la Communauté de Communes, membre de droit : Béatrice SANTAIS (est proposé comme suppléant: Jean-François DUC)
- ↳ 5 membres titulaires : Marc GIRARD, René AGUETTAZ, Sylviane FLORET, André DURAND, Michel BOUVIER.
- ↳ 5 membres suppléants : Arlette BRET, Jean-Claude NICOLLE, Georges COMMUNAL, Etienne PILARD, Jean-Claude MONTBLANC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

#### **15- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Même si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur le lieu de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire et c'est ce qui a conduit l'ADEME à proposer un appel à projets « dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

Pour atteindre les conditions d'éligibilité (opération de 200 000 € d'investissement au minimum), le dossier de candidature a regroupé les initiatives de plusieurs collectivités sous l'impulsion du Sypartec (syndicat mixte en charge de Savoie Technolac) et en lien avec le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES). La candidature a été retenue pour un montant de subvention de 264 000 € avec un taux de soutien aux investissements de 50 %, ce qui permet de déployer 44 bornes de rechargement de véhicules électriques sur le bassin de vie concerné.



Dans le cadre de ce projet, la Communauté de communes Cœur de Savoie pourrait installer 2 bornes sur son territoire, soit un montant de dépense estimé à environ 24 000 € HT.

Un certain nombre de collectivités voisines ont elles aussi le projet de se doter de bornes de rechargement.

En vue de cette installation, il paraît opportun de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché commun d'installation de ces bornes. Ce groupement de commandes réunirait les collectivités suivantes :

- Chambéry métropole (qui serait coordonnateur du groupement pour ce qui concerne la seule passation du marché, chaque collectivité passant ensuite commande pour ses besoins propres),
- la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- la Communauté de communes Cœur des Bauges,
- le Syndicat Mixte Sypartec,
- le Syndicat Mixte Alpespace,
- le SDES, ce dernier agissant par délégation pour le compte des dix communes suivantes : Chambéry, La Motte-Servolex, La Ravoire, Cognin, Saint-Alban-Leyse, Challes-les-Eaux, Barberaz, Barby, Le Bourget du Lac et Albertville.

Le groupement de commandes permettrait, d'une part, d'obtenir des prix compétitifs grâce à l'effet volume généré par la commande de 44 bornes et, d'autre part, d'installer un même type de bornes sur une grande partie du territoire savoyard, ce qui faciliterait le développement des véhicules électriques.

Le marché passé en application de ce groupement serait un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, constitué d'un lot unique comprenant la fourniture, la pose et la maintenance (pour le bon fonctionnement de la monétique) des bornes de rechargement.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes (consultable sur la plateforme extranet) sera soumis au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement avant le lancement du marché, prévu en juin 2016.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes coordonné par Chambéry Métropole et réunissant le SDES, les Communautés de communes Cœur de Savoie et Cœur des Bauges ainsi que les Syndicats Mixtes Sypartec et Alpespace, ayant pour objet la passation d'un marché d'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée en projet et toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **16- REPRISE DE L'ACTIVITE DE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE A LA ROCHETTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE :**

Rapporteur : Arlette BRET

L'association « la ludothèque » est située sur la commune de La Rochette. Cette association assure le fonctionnement de la structure depuis de nombreuses années.

Cette association, gestionnaire d'un service public financé par les usagers, la CAF et la Communauté de communes (Communauté de communes Cœur de Savoie, à hauteur de 90% du budget – environ 29 000 € par an), n'est gérée que par des bénévoles. L'association emploie une personne à mi- temps. Par ailleurs, la

Communauté de communes Cœur de Savoie met à disposition de la Ludothèque, depuis novembre 2015, un de ses agents à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein.

A la demande de l'association, des pourparlers ont été engagés courant 2015 en vue de la fin de la gestion associative de ce service et son transfert à la Communauté de communes. En prévision de ce transfert, cette compétence a été intégrée dans les nouveaux statuts de la Communauté de communes. Une solution de reprise de service a été étudiée par le Bureau de la Communauté de communes qui a donné son accord de principe afin que l'offre existante de service perdure sur le secteur de La Rochette.

La décision de reprise de l'activité de la ludothèque par la Communauté de communes Cœur de Savoie impose, conformément à l'article L 1224.1 du Code du Travail, la reprise des contrats de travail en cours au moment du transfert. Cela concerne un emploi d'adjoint d'animation à 17 heures 30 par semaine, en contrat à durée déterminée jusqu'au 30 avril 2016.

En application de l'article L 1224.3 du code du travail « lorsque l'activité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique dans le cadre administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, au titre desquelles figurent notamment les clauses relatives à la durée et à la quotité du temps de travail ». Il appartient à la Communauté de communes de fixer la rémunération, s'agissant d'agents non titulaires de droit public, en tenant compte des fonctions occupées par les agents, de leur qualification, de leur ancienneté et de la rémunération des agents titulaires exerçant des fonctions analogues et justifiant d'une ancienneté comparable.

L'association a décidé de sa cessation d'activité à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016 lors de son assemblée générale du 29 janvier 2016. Lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire, elle devra transférer à la Communauté de communes Cœur de Savoie les fonds, les biens et les créances figurant à son actif à la clôture de l'exercice comptable 2016.

Des délibérations spécifiques seront proposées sur ces différents points au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Le Comité Technique, réuni les 19 octobre 2015 et le 03 mars 2016, a émis un avis favorable sur le principe de la reprise de l'activité par la CCCS, sur le transfert du personnel qui en découle et sur les aspects organisationnels mis en place.

Le Conseil Communautaire est présentement sollicité pour acter officiellement le principe de la reprise de l'activité de l'association ludothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reprendre l'activité de l'association « ludothèque » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager ou poursuivre les démarches avec le salarié de l'association pour lui faire connaître les modalités de cette reprise dans le respect des textes en vigueur ainsi que toutes démarches et actes utiles à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager ou poursuivre toutes démarches utiles à la gestion administrative, comptable et financière de ce nouveau service.

## **17- FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016.**

Rapporteur : Arlette BRET

Suite à la reprise de la gestion de la ludothèque par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> avril 2016, il convient de délibérer sur des tarifs propres à la Communauté de communes Cœur de Savoie, pour l'adhésion des familles, des associations ou collectivités ainsi que pour le prêt de jeux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

- Adhésion annuelle famille	10 €
- Adhésion annuelle famille hors Cœur de Savoie	13 €
- Adhésion annuelle association ou collectivité	25 €
- Adhésion annuelle association ou collectivité hors Cœur de Savoie	35 €
- Pour les non adhérents (participation avec une caution de 30 €)	0.50 €
- Prêt d'un jeu simple (valeur neuve inférieure à 50€)	0.50 €
- Prêt d'un jeu d'une valeur neuve supérieure à 50€	1 €
- Prêt de grands jeux (valeur neuve > à 200 € - caution de 200 €)	6 €
- Pénalités en cas de retour tardif (jusqu'à 3 semaines)	0.50 €
- Pénalités en cas de retour tardif (au-delà de 3 semaines)	1€
- Jeu perdu ou abimé (par pièce manquante)	0.50 €
- Caution pour les grands jeux (pour les non adhérents)	200 €
- Caution pour autres jeux (pour les non adhérents)	30 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** les tarifs de la ludothèque selon la grille tarifaire exposée ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

## **18- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT (CTS)- ACTIONS ET OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION ET D'ANIMATION TOURISTIQUE 2016.**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie, il est proposé de poursuivre le travail effectué les années précédentes autour de l'animation et la promotion touristique.

- **Développement et maintenance du site internet, et promotion web.**

La mise en place des sites d'informations touristiques du Cœur de Savoie [www.tourisme.coeurdesavoie.fr](http://www.tourisme.coeurdesavoie.fr) / [vignobles.Coeurdesavoie.fr](http://vignobles.Coeurdesavoie.fr) / [Vollibre.coeurdesavoie.fr](http://Vollibre.coeurdesavoie.fr) nécessite des crédits afin d'assurer leur hébergement, leur référencement, et leur évolution.

Ces sites internet sont alimentés par la base de données SITRA/APIDAE dont la prise en charge est assurée par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

=> En 2015 plus de 30 000 personnes ont visité les sites d'information touristique du Cœur de Savoie.

Le travail de mise à jour de l'information et de webmaster est assuré collectivement par les antennes de l'office de tourisme du Cœur de Savoie, ainsi que par le chargé de développement touristique du territoire.

- **Supports de communication papier et achats de photos**

Dans le cadre des actions de promotion papier, et plus particulièrement de la promotion de l'oenotourisme et du label Vignobles & Découvertes, il est proposé d'éditer de nouveaux supports de promotion.

Des crédits seront également réservés à l'achat de photos, afin de valoriser notre territoire. Ces photos pourront être utilisées pour les supports papier, ou les différents supports multimédias. Enfin, elles nous permettront de répondre également aux demandes de plus en plus nombreuses et exigeantes des journalistes qui communiquent sur notre destination. Elle permettra de capter les marchés étrangers notamment par le biais de Savoie-Mont Blanc Tourisme.

- **Animations estivales et "fascinant week-end Vignobles & Découvertes"**

Le développement touristique de notre territoire doit passer aussi par la mise en place d'animations de qualité afin de renforcer l'offre et construire une identité forte et cohérente par rapport à notre positionnement.

Deux volets d'animations sont prévus dans ce cadre :

- d'une part, un volet animation autour des chemins et boucles d'interprétation avec des visites guidées et animées durant la période estivale.

- d'autre part la reconduction de l'événement « le fascinant week-end Vignobles & Découvertes » qui se déroulera les 23 et 24 octobre 2016. L'an dernier cette manifestation avait mobilisé une vingtaine d'acteurs et permis d'accueillir sur les différents sites entre 1000 et 1500 personnes.

Cet événement régional, soutenu par la Région Rhône-Alpes et le Comité des Vins Rhône-Alpes a mobilisé, en 2015, tous les territoires labélisés « Vignobles & Découvertes » de la Région.

Le but de ce week-end est de développer en dehors de la saison estivale une période attractive pour les touristes et de faire connaître notre destination autour d'un élément gastronomique, les Vins de Savoie.

Cette dernière action pourra bénéficier dans le cadre du programme ALCOTRA de 85 % de subvention, si ce projet intitulé « Route des Vignobles Alpains » est retenu (Demande de subvention actée par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015) auquel cas cette action ne fera pas l'objet d'une subvention CTS. En revanche, si le projet ALCOTRA n'est pas retenu, ce projet sera financé au travers du CTS 3G à hauteur de 50 %.

Plan de financement prévisionnel :

	<i>Dépenses</i>	<i>Alcotra</i>		<i>CTS</i>		<i>Part CCCS</i>	
Développement et maintenance des sites internet, et promotion web.	2 960,00 €			1 480 €	50%	1 480 €	50%
Supports de communications papier et achats de photos	2 200,00 €			1 100 €	50%	1 100,00 €	50%
Fascinant week-end vignobles	10 000 €	8 500 €	85%	5 000 €	50%	5000 à 1500 €	15 % à 50 %
Animations estivales	2 000 €		0%	1 000 €	50%	1 000 €	50%
<b>Totaux Avec programme Alcotra</b>	<b>17 160,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>		<b>3 580 €</b>		<b>5 080,00 €</b>	
<b>Totaux sans programme Alcotra</b>		- €		<b>8 580 €</b>	%	<b>8 580,00 €</b>	

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour le financement des outils et actions de promotion, de communication et d'animation touristique territoriale pour 2016 :
  - Auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du CTS 3G Cœur de Savoie
  - Auprès de L'Europe, projet ALCOTRA (Délibération du 17 décembre 2015)
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

## **19- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE AU TITRE DU CDDRA METROPOLE SAVOIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE « APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME ».**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des Statuts de la Communauté de communes ainsi que la définition de l'intérêt communautaire, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En matière économique, ont été fixées d'intérêt communautaire toute les créations ou extensions de zones d'activités supérieures ou égales à 5ha.

La zone de Plan Cumin située sur la commune de Les Marches dispose d'une capacité d'extension de 10ha et se trouve donc d'intérêt communautaire. Il est à noter que cette extension est identifiée comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante « activités » au SCOT Métropole Savoie.

Par courrier du 3 mars 2016, la commune de Les Marches a sollicité la Communauté de communes pour retenir comme prioritaire l'extension de cette zone artisanale, compte tenu des demandes d'implantations exprimées et sachant que la zone artisanale initiale communale ne dispose plus de terrain disponible.

En vue d'améliorer l'offre d'accueil d'entreprises et de permettre aux entreprises implantées sur cette zone d'activités de pouvoir s'y développer, au regard de la situation géographique stratégique de cette zone d'activités artisanale, il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle comprenant une approche environnementale de l'urbanisme intégrée à un diagnostic (phase 1), un plan de composition urbaine et paysagère (phase 2) ainsi qu'une faisabilité économique (phase 3). Le coût prévisionnel de ces 3 phases est estimé à 40 000€ HT.

Une enveloppe de 20 000 € HT a été prévue au budget annexe ZAC 2016, permettant de réaliser les premières phases d'études.

Cette étude peut être financée par la Région à hauteur de 40 %. Aussi, il est proposé de demander le soutien financier du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'action 1-1-2 du Contrat de Développement Rhône-Alpes de Métropole Savoie.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:**

- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'action 1-1-2 du CDDRA Métropole Savoie pour financer cette étude d'urbanisme pré opérationnelle ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager ces dépenses avant la notification d'une éventuelle subvention ;

- **CHARGE** la Présidente d'engager la consultation de cabinets spécialisés en vue de réaliser l'étude pré opérationnelle ;
- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et 2017.

## **20- CONVENTION DE SOUTIEN A L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE POUR L'ANNEE 2016**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La précédente convention portant sur l'animation économique Cœur de Savoie signée en 2015 est arrivée à terme.

Une nouvelle convention qui a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département de la Savoie, l'Agence Economique de la Savoie, le Syndicat Mixte Arc Isère (employeur) et la Communauté de communes Cœur de Savoie est proposée pour l'année 2016, sur les mêmes bases qu'en 2015, dans l'attente de connaître les incidences de la Loi NOTRe sur le volet économique du Département.

Cette convention fixe notamment le rôle et les missions de la Communauté de communes Cœur de Savoie au titre de l'animation économique territoriale, les moyens affectés à la réalisation de ces missions, les missions et le rôle de l'Agence économique de la Savoie, la coopération entre les signataires de la convention ainsi que les modalités financières.

Le Comité Syndical Arc Isère a approuvé ladite convention en séance du 15 janvier 2016.

### Missions de l'animateur économique à temps complet

- direction du Syndicat Mixte Arc Isère pour 50 % du temps de travail
- animation économique à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie pour 50 % (mise à disposition auprès de la Communauté de communes Cœur de Savoie)

### Montage financier prévisionnel 2016 (identique à 2015)

- Coût du poste : 66 490 €
- territoire Cœur de Savoie 50 % : 33 245 €
- \* dont 19 947 € (soit 60 %) pris en charge par le Conseil Départemental au titre du CTS 2014 -2019
- \* dont 13 298 € (soit 40%) à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Le projet de convention est consultable sur la plateforme extranet de la Communauté de communes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à l'animation économique du territoire Cœur de Savoie pour l'année 2016 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec le Département de la Savoie, l'Agence Economique de la Savoie et le Syndicat Mixte Arc Isère et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

## **21- FINANCEMENT DES POSTES LEADER BELLEDONNE 2016 / 2022**

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer les missions d'animation et de gestion du programme européen Leader pour la période 2014-2020, l'association Espace Belledonne emploie une équipe technique composée d'un ETP animation et d'un ETP gestion.

Les intercommunalités membres de l'Espace Belledonne portent financièrement ces postes à hauteur globalement de 40 %, les 60 % restant étant pris en charge par l'Europe (FEADER) dans le cadre du programme Leader.

La répartition du coût total des deux ETP dédiés au programme Leader Belledonne se fait entre les 6 intercommunalités membres, au prorata du nombre d'habitants de chacune dans le périmètre éligible au programme Leader.

La population de la Communauté de communes Cœur de Savoie représente 18 % de la population totale du périmètre Leader Belledonne.

La participation financière globale pour la période 2016 à 2022 de la Communauté de communes Cœur de Savoie représente 6,77 % du montant total des deux ETP dédiés au programme Leader, soit un montant de 48 897,93 euros.

Il est proposé d'adopter une délibération validant l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie sur la période du programme Leader et permettant le versement par anticipation des trois premières années de contribution de Cœur de Savoie au financement des postes dédiés au programme Leader (2016, 2017 et 2018) pour un montant de 23.312,47 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de communes Cœur de Savoie au financement des postes Leader du programme Belledonne pour la période 2016 à 2022 ;
- **ACCEPTE** un versement par anticipation à l'association Espace Belledonne des trois premières années de la subvention concernant ces postes, soit un montant de 23.312,47 euros, afin de pallier les difficultés de trésorerie de l'association ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention entre l'Espace Belledonne et la Communauté de communes Cœur de Savoie qui précise les modalités de participation et de paiement de cette contribution pour la période 2016 à 2022.

## **22- RECONDUCTION DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC EN FAVEUR D'UNE « ANIMATION TERRITORIALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE » - ANNEE 2016**

Rapporteur : Jean-François DUC

Une animation agricole avec le concours de la Chambre d'Agriculture existe sur le territoire Cœur de Savoie depuis 2007 suite à la première génération du CTS (2007-2011). Suite à la fusion Cœur de Savoie, cette animation a été reconduite en 2014 et en 2015. Pour mémoire la convention se décline en 2 volets :

- une animation territoriale, en vue d'assurer une interface entre les élus et responsables professionnels sur les enjeux du territoire et les questions agricoles ;
- une animation opérationnelle en vue de structurer et de mettre en œuvre les projets agricoles de territoire pour le développement d'une agriculture durable.



Le CTS 3G prévoit de maintenir cette animation sur la période 2014-2019. La convention 2015 fixe les nouvelles conditions relatives à la poursuite du travail d'animation engagé avec les élus locaux et les agriculteurs. Un programme d'actions 2015 est proposé par la commission agriculture et forêt et un bilan sera demandé en fin d'année à la Chambre d'Agriculture.

Maître d'ouvrage : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Coût annuel : 30 150 euros

Subvention du Département de la Savoie via CTS3G : 12 060 euros

Autofinancement Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc : 9 045 euros

Participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie : 9 045 euros

Le paiement sera effectué au prorata du nombre de jours réalisés après validation par la Communauté de communes et sur présentation des justificatifs.

Le projet de convention est consultable au siège ou téléchargeable sur l'extranet de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention relative à un travail d'animation territoriale pour une agriculture durable sur le territoire de Cœur de Savoie pour l'année 2016 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention avec la Chambre d'Agriculture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

### **23- ENTRETIEN DES COURS D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2016 AU TITRE DU CTS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à l'intégration des syndicats de cours d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les travaux d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire sont à effectuer chaque année selon les programmations et les plans de gestion existants dans les ex-syndicats. Pour 2016, il est nécessaire de prévoir un montant total de travaux d'entretien de 135 000 € TTC pour l'ensemble des cours d'eau.

Ces travaux peuvent être subventionnés, au titre du volet départemental du CTS, à hauteur de 29 % du montant TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme financier 2016 des travaux à effectuer ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'octroi d'une subvention selon les modalités précisées ci-dessus.

## **24- INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LES SECTEURS DE CHAMOUX ET SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Depuis la fusion au 01/01/2014, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Ainsi il est obligatoire que la Communauté de communes Cœur de Savoie délibère avant le 15/10/2018. Au-delà, la TEOM ne pourrait plus être perçue sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny. Il est proposé de ne pas attendre cette échéance butoir dans la perspective de la mise en place rapide de la TEOM incitative sur ces deux secteurs.

Il est proposé de poursuivre avec le fonctionnement actuel, à savoir instituer et percevoir la TEOM sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE D'INSTITUER ET DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny.

## **25- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES: PERCEPTION DE LA TAXE EN LIEU ET PLACE DU SIBRECSA QUI L'INSTITUE**

Rapporteur : Marc GIRARD

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définit les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,
- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Les Communauté de communes de La Rochette-Val Gelon et du Pays de Montmélian avaient délibéré pour percevoir la TEOM en lieu et place du SIBRECSA qui l'avait institué par délibération du 11 octobre 2002.

Avec la fusion au 01/01/2014 et la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Ainsi il est obligatoire que la Communauté de communes Cœur de Savoie délibère avant le 15/10/2018. Au-delà, la TEOM ne pourrait plus être perçue sur les secteurs de La Rochette et de Montmélian. Il est proposé de délibérer sans plus attendre.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE DE PERCEVOIR** la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte, le SIBRECSA qui l'a instituée par délibération du 11 octobre 2002, sur les secteurs de Montmélian et la Rochette.

## **26- CONTENEURS SEMI-ENTERRES : VALIDATION DU TARIF DES BADGES**

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de la TEOMi, la Communauté de communes a investi dans l'achat de conteneurs semi-enterrés ordures ménagères, pour dans un premier temps remplacer les bacs 660 L avec EMZ et dans un second temps équiper les habitats collectifs pour suivre les dépôts et facturer chaque usager au nombre de dépôt.

L'accès aux conteneurs semi-enterrés s'effectue grâce à un badge, qui permet de suivre les dépôts. Ces badges ont un coût pour la collectivité. Il est donc proposé qu'en cas de perte ou de vol de ce badge, une participation soit demandée à l'utilisateur.

Il est proposé de fixer le prix de cette participation à 5€ TTC (cinq euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 63 voix pour et 4 voix contre (Alexandre DALLA-MUTTA (pouvoir à Yannick LOGEROT), Sylviane FLORET, Jean-Pierre GUILLAUD, Yannick LOGEROT) :**

➤ **APPROUVE** le tarif proposé.

**27- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT et D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR LES MESSALIERES – SAINT JEAN DE LA PORTE**

Rapporteur : Marc GIRARD

Du fait de la prochaine extension du secteur urbanisé des Messalières à Saint Jean de la Porte, et dans la perspective d'un bouclage du réseau d'eau potable avec le Bourg Evescal, il est proposé de profiter de travaux d'enfouissement des réseaux secs par la commune de Saint Jean de la Porte pour coordonner des travaux de remplacement de l'ancienne conduite en fonte de diamètre 60 mm. Ces travaux figuraient au schéma directeur de 2009.

Ces travaux coordonnés sont prévus pour être effectués en 2 tranches, sur 2016 et 2017.

Le projet envisagé pour l'eau potable tient donc compte de cet élément est sera effectué lui aussi en 2 tranches, une en 2016, l'autre en 2017.

Le montant de l'opération se répartit de la manière suivante :

**Montant prévisionnel pour l'année 2016 :**

Travaux : 90 700,00 € HT

Autres prestations (Maîtrise d'œuvre, contrôle réalisation, frais publication) : 9 300,00 € HT

**Montant prévisionnel pour l'année 2017 :**

Travaux : 41 100,00 € HT

Autres prestations (Maîtrise d'œuvre, contrôle réalisation, frais publication) : 8 900,00 € HT

Soit un montant prévisionnel total de l'opération de 150 000,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 65 voix pour et 2 voix contre (Carlo APPRATTI et Louis ROGET) :**

- **APPROUVE** l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable, préparée par le bureau d'études BARON Ingénierie (maître d'œuvre de l'opération),
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en suivre l'exécution,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation du renouvellement et du renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur des Messalières à Saint Jean de la Porte,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des subventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **28- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT – REHABILITATION DU RESERVOIR DES GARNIERS A SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

Le prestataire de service en charge de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages existants a alerté la Communauté de communes sur un problème d'étanchéité concernant le réservoir des Garniers sur la commune de Saint Pierre d'Albigny. En effet, celui-ci ne joue plus son rôle et ne permet plus la rétention de l'eau.

La Communauté de communes a donc demandé à une entreprise spécialisée d'effectuer un diagnostic de l'ouvrage et d'indiquer les réparations à effectuer.

Il s'avère que l'ouvrage est fissuré et nécessite une réhabilitation d'ensemble.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 65 voix pour et 2 voix contre (Carlo APPRATTI et Louis ROGET) :**

- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du réservoir des Garniers situé à saint Pierre d'Albigny, présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en suivre l'exécution ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Savoie les subventions les plus élevées possibles, pour la réalisation de la réhabilitation du réservoir des Garniers ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention des subventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau Potable.

## **29- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SECURISEES VERS LES GARES FERROVIAIRES EN DIRECTION DES PARCS D'ACTIVITES D'ALPESPACE ET DE LA GARE**

Rapporteur : Serge JOLY

Dans le cadre de la loi des finances 2016, l'Etat a souhaité soutenir l'investissement public local et a mobilisé une enveloppe d'un milliard d'euros supplémentaires en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

500 Millions d'euros sont consacrés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de mises aux normes des équipements publics, de développement des énergies renouvelables, de développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.

Engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive, il est proposé que la Communauté de communes présente au titre de ce fonds une demande de subvention portant sur l'aménagement de liaisons douces sécurisées vers les gares ferroviaires en direction des parcs d'activités d'Alpespace, sur les communes de Francin et Sainte Hélène du Lac, et de la Gare à Saint Pierre d'Albigny.

L'usage de la voiture en Cœur de Savoie est prédominant. Afin de réduire cette dépendance à la voiture solo et donc diminuer les émissions de gaz à effet de serre, la Communauté de communes souhaite renforcer le rôle de pôle d'échange multimodal des gares ferroviaires en favorisant les modes de transport dits « bas carbone ».

Un premier travail de recensement de liaisons douces a été réalisé, visant à favoriser le rabattement vers les deux principales gares. Les villes de Montmélian et de St Pierre d'Albigny ont lancé respectivement une étude de requalification de leur gare en intégrant la multi-modalité. Elle a été complétée sur Montmélian par l'étude de faisabilité d'un projet de passerelle cyclable et piétonne, traversant l'Isère. Il s'articule également autour de la démarche de développement durable portée par la Ville de Montmélian, la piste cyclable l'empruntant étant intégrée à l'aménagement du futur éco-quartier de la zone sud de la commune (projet primé au titre du Grand Prix Européen de l'Urbanisme 2014 et du prix 2014 de l'Agence Internationale de l'Energie).

Enfin, l'ensemble de ces liaisons cyclable, y compris la passerelle, permettront le maillage de la véloroute des Préalpes (d'Annecy à Grenoble) avec celle du Grand Lac (du lac du Bourget à Montmélian).

**L'opération porte sur l'aménagement d'un réseau de liaisons douces et d'une passerelle au-dessus de l'Isère, la signalisation des itinéraires, ainsi que sur l'acquisition d'une dizaine de Vélos à assistance électrique.**

Le coût total de l'opération est estimé à 1 150 000€ HT

- Etude AVP passerelle : 10 000€ HT
- Réalisation passerelle : 950 000€ HT (construction passerelle et aménagement de ses connexions)
- Honoraires et complément d'études : 95 000€ HT
- Liaisons gare de St Pierre d'Albigny : 75 000€ HT (jalonnement, reprofilage, et stabilisé, peinture au sol)
- Achat VAE et consignes : 20 000€ HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 65 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI et 1 abstention (Louis ROGET)) :**

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement de liaisons douces sécurisées vers les gares ferroviaires en direction des parcs d'activités de Alpespace et de la Gare, ainsi que l'achat de Vélos à assistance électrique ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 150 000€ HT ;
- **SOLLICITE** auprès de la préfecture de la Savoie, dans le cadre du fonds d'Aide à l'Investissement Local 2016, la subvention la plus élevée possible ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en suivre l'exécution.

### **30- ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SIBRECSA**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il convient de remplacer Madame Marie-Madeleine CADOUX, élue de la commune de Rotherens, désignée le 28 avril 2014 pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du SIBRECSA.

Sur proposition du Conseil Municipal de Rotherens, il est proposé de désigner à sa place Monsieur Michel SYMANZIK, Maire de Rotherens.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PROCEDE** à cette élection à main levée ;
- **DESIGNE** Monsieur Michel SYMANZIK délégué au SIBRECSA.

### **31- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Banque Alimentaire de Savoie a saisi la Communauté de communes pour qu'elle désigne un représentant pour siéger dans ses instances.

Le Bureau propose que ce soit Monsieur André DURAND, Vice-Président.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil en étant d'accord il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **PROCEDER** à cette élection à main levée ;
- **DESIGNER** Monsieur André DURAND délégué à la Banque Alimentaire de Savoie.

### **32- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ADIL**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Des permanences pour l'habitat ont été mises en place antérieurement à l'échelle de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Dans le cadre de ses permanences mensuelles, l'ADIL 73 apporte des informations juridiques sur les rapports propriétaires-locataires, sur l'accession à la propriété, sur l'habitat dégradé ou insalubre, sur la copropriété, sur la fiscalité... Elle met à jour le livret sur « le parcours de l'accédant ».

Il est proposé de reconduire cette prestation sur l'année 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la poursuite de l'intervention de l'ADIL sur Cœur de Savoie telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de prestation avec l'ADIL pour l'année 2016 pour un montant de 4 200€, moyennant l'évolution de l'indice des prix ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.



### **33- CONVENTION ANNUELLE AVEC LES ARCHITECTES CONSULTANTS**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a mis en place une consultance architecturale avec le CAUE, dont elle est par ailleurs adhérente, destinée à assister et conseiller les particuliers dans leur projet de construction ou de rénovation et à assister la Communauté de communes lors de la définition d'étude d'urbanisme de détail, ...

Il est proposé de reconduire pour une année les conventions relatives à la mission de conseil dans le cadre de la consultance architecturale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reconduire les conventions annuelles passées avec les architectes consultants Mmes BAIMA et MULLER, à partir du 01/01/16 ;
- **MANDATE** la Présidente pour établir et signer ces conventions et pour assurer le suivi financier ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

### **34- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASDER POUR L'ANIMATION DE PERMANENCES DELOCALISEES**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis janvier 2011, l'ASDER effectue des permanences décentralisées sur le territoire de Cœur de Savoie. Ces permanences portent sur la sensibilisation et l'information du grand public à l'application des énergies renouvelables.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ASDER et de signer la convention qui en définit les modalités pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, et qui prévoit :

- L'organisation de permanences locales d'une demi-journée par mois, sur rendez-vous, le dernier mardi du mois, en alternant un mois sur deux, dans les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes à St Pierre d'Albigny et La Rochette, de 14h à 18h. Soit au total 10 permanences pour l'année ;
- Le planning des rendez-vous est géré par l'ASDER : un rendez-vous par heure ;
- Un financement de 2 000 € est demandé à la Communauté de communes pour l'année 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la signature d'une convention avec l'ASDER pour une durée de 12 mois et portant sur l'organisation de permanences délocalisées sur Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget général pour l'exercice 2016.

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

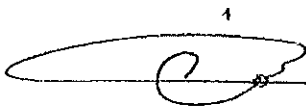
Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 26 Janvier 2016

- **Décision n°10-2016** du 27 janvier 2016 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour le service enfance de la Communauté de communes ;
- **Décision n°11-2016** du 28 janvier 2016 relative à la grille tarifaire des accueils de loisirs enfance ;
- **Décision n°12-2016** du 29 janvier 2016 relative des tarifs stage ski des vacances d'hiver 2016 ;
- **Décision n°13-2016** du 02 février 2016 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eau potable au lieu-dit « Les Messalières » à Saint Jean de la Porte, concernant un avenant n°1 conclu avec la société Baron Ingénierie entraînant une plus-value d'un montant de 2 125 € HT portant le montant total du marché à 7 075 € HT ;
- **Décision n°14-2016** du 08 février 2016 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité pour la définition du niveau des fondations des deux futurs bâtiments d'activités situés au secteur de la gare de Saint Pierre d'Albigny, confié au mandataire du groupement, l'EURL Architecte Monteil, la mission pour un montant de 2 000 € HT ;
- **Décision n°15-2016** du 10 février 2016 relative à la convention d'exécution de prestations par la commune de La Rochette au bénéfice de Cœur de Savoie dans le cadre d'une économie d'échelle et d'une mutualisation de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;
- **Décision n°16-2016** du 12 février 2016 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le service Déplacements ;
- **Décision n°17-2016** du 15 février 2016 relative à la convention de mutualisations entre Cœur de Savoie et le SIEGC d'une durée de un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans ;
- **Décision n°18-2016** du 15 février 2016 relative à la convention de reversements financiers entre Cœur de Savoie et le SIEGC d'une durée de un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans ;
- **Décision n°19-2016** du 15 février 2016 relative aux prestataires intervenant auprès des structures multi accueil, relais d'assistantes maternelles, et lieu d'accueil enfants parents ;
- **Décision n°20-2016** du 29 février 2016 relative à la location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment Relais du Héron loué à l'entreprise DAF Menuiserie, représentée par Monsieur Pierre FLORET, un bureau d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et jusqu'au 28 février 2019 ;
- **Décision n°21-2016** du 29 février 2016 relative à la convention de mise à disposition de Madame Monique SIBETH auprès de la commune de la Rochette, à titre gratuit, afin d'assurer les fonctions d'informations et d'accompagnement dans le cadre du volet RSP pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **Décision n°22-2016** du 29 février 2016 relative aux tarifs des activités jeunesse ;
- **Décision n°23-2016** du 04 mars 2016 relative à la convention de mise à disposition de personnel en contrats d'avenir entre le Centre de Gestion et la Communauté de communes ;
- **Décision n°24-2016** du 07 mars 2016 relative à l'étude d'avant-projet pour la réalisation d'une passerelle sur l'Isère, confié cette étude aux sociétés Alpi ingé pour un montant de 4 500 € HT et E.R.I.C pour un montant de 5 500 € HT, portant le montant total de la prestation à 10 000 € HT ;
- **Décision n°25-2016** du 11 mars 2016 relative à la convention de contrôle technique pour la réhabilitation d'un entrepôt RFF, est conclu un avenant n°1 avec la société BUREAU VERITAS entraînant une plus-value de 800 € HT portant le montant total de la mission de contrôle technique à 5 518 € HT ;

- **Décision n°26-2016** du 14 mars 2016 relative à la réalisation d'une boucle thématique pour le chemin des vignes, lot 2 mobiliers d'interprétation, signalétique, livret de jeu, est conclu un avenant n°1 avec la société PIC BOIS GRAVURES portant sur le changement de dénomination du titulaire du marché qui devient PIC BOIS RHONE ALPES SARL au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **Décision n°27-2016** du 23 mars 2016 relative à la réalisation d'une boucle thématique pour le chemin des vignes, est conclu un avenant n°2 avec la société PIC BOIS portant des modifications de mobiliers et sur prolongation du délai d'exécution, entraînant une plus-value de 159 € HT, portant le montant du lot 2 à 11 387 € HT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

**Le secrétaire de séance**



**Romuald GIROD**



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

**La Présidente**



**Béatrice SANTAIS**